



juin 2018

CHIFFRES RECORDS AUX DÉPENS DE LA SÉCURITÉ (DE L'HYGIÈNE ET DES SALAIRES)

VPK Packaging Group annonce un chiffre d'affaires consolidé de 1,3 milliards d'euros en 2013 et compte 5160 salariés (dont 950 en France)



L'activité emballage du groupe VPK Packaging regroupe une cinquantaine de sites dont 9 en France.

Le groupe s'est retiré de la bourse fin 2012 afin de ne plus être contraint de publier ces chiffres officiellement.

Pierre Macharis notre actionnaire principal ne veut surtout pas que ses salariés sachent à la tête de combien de millions voire de milliards d'euros il est !

Il participe évidemment au casse du siècle annoncé dans les médias en mai 2018 et perçoit forcément des dividendes énormes issus de notre force de travail.

Le chiffre d'affaires du site ONDULYS Saint-Quentin est passé de 39 350 325 € en 2013 à 45 271 827 € en 2016 (source societe.com et verif.com). Soit une augmentation d'environ 6 millions d'euros, soit environ +17% en 4 ans

Lorsqu'il s'agit d'investir pour automatiser notre usine, le patron obtient les financements de la part de notre actionnaire. Le budget investi pour le HBS est de 15 millions d'euros. !

Lorsqu'il s'agit de notre sécurité et de l'hygiène de nos lieux de travail, le patron rechigne à valider les devis pour la mise en place de prestations dont il est le seul responsable.

Chiffres clés des accidents du travail en 2016

- 626.227 accidents ayant entraînés un arrêt de travail avec une indemnité ou une incapacité permanente (+0,3% par rapport à 2015)
- 33,8 accidents pour 1000 salariés
- 66 jours d'arrêt de travail en moyenne par accident de travail
- 600 accidents par heure travaillée
- 514 décès

source : assurance maladie 14/09/17
 communiqué de presse

Damien Bridoux peut bien écrire avoir comme objectif dans la politique management global 2016, 2017 et 2018 « d'améliorer la sécurité au travail et de fournir les ressources humaines et matérielles pour l'atteindre », encore faudrait-il que ce soit vrai ! En février 2018, il met en place un projet de sensibilisation des salariés sur les accidents du travail appelé Fullmark sur le site Tailleur avec pour objectif de le déployer sur l'ensemble des sites.

La CGT dénonce l'attribution de la responsabilité aux salariés, l'individualisation des problématiques sécurités dans l'usine. Les salariés ne viennent pas travailler pour être malade ou mutilé à vie et n'ont pas besoin du patron pour savoir à quel danger ils sont confrontés au quotidien ! Le taulier descendrait dans l'usine qu'il dirige derrière ses écrans informatiques et son i-phone, il serait plus au fait des risques encourus par chacun au quotidien et prendrait enfin la mesure de ses responsabilités. La mafia organisée dans l'usine, l'omerta organisée en cas d'accident et les euros lâchés en fin de procédure en justice ne le déresponsabilise pas !

Petit rappel historique sur quelques accidents du travail ayant eu lieu dans notre usine :

En 2014, un collègue de travail a perdu l'usage normal d'une jambe à cause d'un accident avec un chariot convoyeur. Il n'a pas pu travailler pendant plus de 3 ans. Il ne peut plus tenir la position debout de manière prolongée.

Aussi, un collègue en opération de maintenance au niveau de la chaudière a été grièvement brûlé.

En 2016, un collègue en opération de maintenance a perdu 3 doigts à cause de la mise en route inopportune de l'automatisation du système de commande de notre usine appelé Minda !

En janvier 2018, une procédure de traitement des accidents et des quasi accidents a été mise en place alors que notre patron est à la direction de notre site depuis 2010 et que notre PDG ne cesse de rappeler dans sa politique d'entreprise depuis 2016 et peut-être même avant son objectif de sécurité au travail. Il est bien temps !

Dans le PV de réunion de CE du 22/01/2018, la direction indique au sujet du MINDA qu'il n'y a pas lieu de tout mettre en manuel. Il faut laisser le système fonctionner tout seul et corriger les erreurs.

En février 2018, un affichage a été mis en place pour rappeler au personnel que les barrières devaient être maintenues fermées et devaient être levées que par nécessité de passage en respectant des règles de sécurité précises.

Depuis la fin de l'année 2017, des dysfonctionnements des chariots ont été signalés (par exemple : le 18/12: danger de l'utilisation du C1 et C2 en manuel notamment par la possibilité de déplacer le C1 et le C2 en manuel malgré la neutralisation par l'ouverture des barrières, le 9/01 panne C3, le 18/01 arrêts barrières WIP, le 7/03 pb avec C1 hier, le 19/04 pbs avec le C3, le 28/05 : C1 bis et C3 disjonctent : arrêts intempestifs).

Rendre responsable le personnel sur sa sécurité est une pratique largement utilisée par le patron. Il est effectivement de son devoir de former et d'informer les salariés sur les mesures de sécurité à suivre et il est également de son devoir d'assurer le bon fonctionnement des moyens de sécurité. Il est clairement évident que le fonctionnement des chariots ne nous garantie pas aujourd'hui que l'accident dont a été victime notre collègue en 2014 ne peut pas se reproduire. Preuve en est le presque accident du 15/03/2018 de notre collègue des clichés !

Comment peut-on écrire en 2018, 4 ans après l'accident et 2 ans après l'installation de l'automatisation, que le personnel n'est pas formé à l'usage sécurisé du Minda et de ses barrières !!!

La CGT s'inquiète sur les capacités de la direction et du CHSCT à assurer la sécurité des salariés dans une usine de cette ampleur.

Au regard de la loi, la CGT s'interroge sur la procédure accident du 9 janvier dans laquelle sont différenciés les accidents de travail avec arrêt, les accidents sans arrêt, les quasi-accidents ou presque accidents. Dans cette procédure, il est écrit que le Sauveteur Secouriste du Travail détermine si la victime est envoyée chez le médecin ou aux urgences. Il est écrit que le support de rapport d'accident est à compléter par le responsable hiérarchique. Tout cela nous semble bien opaque. Cette procédure a été diffusée sans explication. Rentre-t-elle dans le cadre de la loi ?

Rien n'est clair, rien n'est rassurant pour la sécurité des salariés.

La loi précise :

- L'employeur est tenu de déclarer tout accident de travail ou de trajet 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance
- L'employeur n'a pas à tenir compte de la gravité des lésions subies par le salarié et doit déclarer tout accident, même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail ou même si l'employeur doute de son caractère professionnel.
- En cas de non-déclaration par l'employeur, la déclaration à la caisse peut être faite par la victime, ou ses représentants, jusqu'à la fin de la 2e année qui suit l'accident

Pour nous contacter :

cgtondulys02@gmail.com - 06.49.85.64.53 - Facebook : Cgt Ondulys Aisne

Tous les salariés, même non imposables, bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% pour les cotisations syndicales.

Exemple, pour une cotisation de 10€ mensuels, il n'en coûtera à l'adhérent que 3€40.

Le montant moyen de la cotisation syndicale mensuel s'élève à 1% du salaire net. Tu es libre de choisir de cotiser plus ou moins.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE PLUS EN PLUS DISSIMULÉS

